

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit:

Nähmaschinenöl 100ml

Numéro d'enregistrement REACH:

01-2119487078-27-XXXX

Numéro CAS: 8042-47-5

Numéro CE: 232-455-8

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation générale: Lubrifiant

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société: WEKEM GmbH  
Rue/B.P.: Emilie-Winkelmann-Str. 2  
Place, Lieu: 59192 Bergkamen  
Allemagne  
WWW: www.wekem.de  
E-mail: vertrieb@wekem.de  
Téléphone: +49 (0) 23 89 40 30-10  
Télécopie: +49 (0) 23 89 40 30-111

Importeur:  
R.. Peter  
Weieracherstr. 9  
CH-8184 Bachenbülach  
Tel.: 04 48-72 40 40 Fax: 04 48-60 85  
18 info@r-peter.ch

Service responsable de l'information:

Département Sécurité du Produit:  
Téléphone: +49 (0) 23 89 40 30-10  
E-mail: vertrieb@wekem.de

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre anti-Poisons de Strasbourg,  
Téléphone: +33 388 373737

Tox Info Suisse, Tel. 145  
www.toxinfo.ch

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Cette substance n'a pas été classifiée comme substance dangereuse.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Étiquette (CLP)

Mentions de danger: néant

Conseils de prudence: néant

## 2.3 Autres dangers

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.  
Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

Propriétés perturbant le système endocrinien, Résultats des évaluations PBT et vPvB:

Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1 Substances

Spécification chimique: Huile minérale blanche (pétrole)

Numéro CAS: 8042-47-5

Numéro CE: 232-455-8

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des mesures de premiers secours

Informations générales: Premiers secours: veillez à votre autoprotection! Evacuer la victime de la zone de danger et l'allonger.

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

En cas d'inhalation: En cas de perte de conscience, allonger la personne sur le côté et bien la caler pour le transport.

Transporter la personne accidentée à l'air frais et la faire étendre. En cas de difficultés respiratoires, apport d'oxygène.

Arrêt respiratoire: utiliser un appareil respiratoire. Appeler aussitôt un médecin.

Après contact avec la peau:

Laver soigneusement avec de l'eau et du savon. Après contact avec le produit en fusion, rincer rapidement à l'eau froide.

En cas de pénétration cutanée du produit sous haute pression, consulter immédiatement un médecin.

Contact avec les yeux:

Le produit chaud peut causer des brûlures graves. Rincer l'oeil aussitôt en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Appeler immédiatement un ophtalmologiste.

Ingestion:

Ne pas provoquer de vomissement. Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau.

En cas de vomissement d'une personne sans connaissance, bien la caler sur le côté.

Appeler aussitôt un médecin.

Ne jamais rien faire avaler à une personne sans connaissance.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En cas d'ingestion de quantités importantes: Nausée et diarrhée.

Danger en cas d'aspiration: En cas d'ingestion ou de vomissement, risque de pénétration dans les poumons.

Peut provoquer des irritations.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

Agents d'extinction appropriés:

Poudre d'extinction, mousse, brouillard d'eau, sable, terre, dioxyde de carbone.

Agents d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

Jet d'eau à grand débit.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Combustible.

En cas d'incendie, risque de formation de gaz de fumée et de vapeurs toxiques.

Il peut se dégager par ailleurs: Suie, oxydes de soufre, oxydes d'azote (NOx), monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection en cas d'incendie:

Utiliser un appareil respiratoire autonome et des vêtements ignifuges.

Indications complémentaires:

Refroidir les réservoirs en danger avec une lance à eau.

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes: chaussures de sécurité antistatiques, antidérapantes et résistantes aux produits chimiques

Veiller à une bonne ventilation, notamment dans des locaux fermés.

Ne pas respirer fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Eloigner toutes les personnes non concernées en sens contraire du vent.

Éviter le contact avec la substance. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection approprié.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter une infiltration dans le sol, les plans et voies d'eau et les canalisations.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Eloigner toute source d'ignition. Se tenir du côté du vent.

Ramasser avec un produit absorbant non inflammable (par ex.

sable/terre/kieselguhr/vermiculite) et éliminer conformément aux dispositions légales en vigueur.

Indications complémentaires:

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir section 8 et 13 pour de plus amples informations.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation:

Assurer une bonne aération et ventilation de l'entrepôt et du poste de travail. Ne pas respirer fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.  
Éviter le contact avec la substance. Éviter le contact avec la peau et les yeux.  
Porter un équipement de protection approprié. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.  
Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.  
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Protection contre l'incendie et les explosions:

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage et de conditionnement:

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé. Stocker au sec.  
Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Matériau approprié pour récipients/installations: acier  
Protéger de tout effet de la lumière. Protéger de l'humidité.

Conseils pour le stockage en commun:

Ne pas stocker avec oxydants forts.  
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

Indications complémentaires:

Ne contient aucune substance ayant des valeurs limites sur le lieu de travail.

DNEL/DMEL:

DNEL long terme, ouvriers, par inhalation, systémique: 160 mg/m<sup>3</sup>  
DNEL long terme, ouvriers, dermique, systémique: 220 mg/kg bw/d

### 8.2 Contrôles de l'exposition

Assurer une bonne aération et ventilation de l'entrepôt et du poste de travail.

### Protection individuelle

#### Contrôle de l'exposition professionnelle

Protection respiratoire:

En cas de dégagement de vapeurs, utiliser un appareil respiratoire. Protection respiratoire en cas de formation d'aérosol ou de brouillard.

type de filtre: A2, A2/P2, ou ABEK

La classe des filtres de protection respiratoire doit absolument être adaptée à la concentration max. du polluant (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être produit. En cas de dépassement, il faut utiliser des appareils indépendants!

Protection des mains:	En cas de manipulation de grandes quantités: gants de protection conforme à la norme NF EN ISO 374:1. Type de gants: Caoutchouc nitrile ou caoutchouc butyle. Observer les indications du fabricant de gants de protection quant à leur perméabilité et leur résistance au percement.
Protection oculaire:	Lunettes de protection appropriées, le cas échéant, s'il y a un risque de projections, également protection du visage. Lunettes de protection hermétiques conformes à la norme NF EN ISO 16321-1:2022.
Protection corporelle:	Porter un vêtement de protection approprié.
Mesures générales de protection et d'hygiène:	Ne pas respirer fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Cf. "6.2 Précautions pour la protection de l'environnement".

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique à 20 °C et 101,3 kPa	liquide
Couleur:	incolore
Odeur:	caractéristique
Seuil olfactif:	Aucune donnée disponible
Point de fusion/point de congélation:	non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	non déterminé
Inflammabilité:	non applicable
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité:	LIE (Limite Inférieure d'Explosivité): non déterminé LSE (Limite Supérieure d'Explosivité): non déterminé
Point éclair/plage d'inflammabilité:	> 170 °C (ISO 2592)
Température d'auto-inflammabilité:	non déterminé
La température de décomposition:	> 350 °C
pH:	Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique:	à 40 °C: 24 mm <sup>2</sup> /s (ISO 3104)
Solubilité dans l'eau:	pratiquement insoluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau:	>= 4 log P(o/w) D'après le coefficient de partage n-octanol/eau, l'accumulation dans les organismes est possible.
Tension de vapeur:	à 20 °C: <= 0,1 hPa (calculé)
Densité:	à 15 °C: 0,853 g/mL (DIN 51757)
Densité de la vapeur:	Aucune donnée disponible
Caractéristiques des particules:	Non applicable

## 9.2 Autres informations

Propriétés explosives:	Le produit est non explosif.
Propriétés comburantes:	non déterminé
Température d'auto-inflammabilité:	non déterminé
Taux d'évaporation:	Aucune donnée disponible
Indications diverses:	Point d'écoulement: -6 °C ( ISO 3016)

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

cf. 10.3

### 10.2 Stabilité chimique

Stable si stocké dans les conditions prévues.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Avec des oxydants puissants (substances comburantes), risque de réactions violentes, éventuellement avec inflammation.  
Possibilité de l'exposition avec Aérosol

### 10.4 Conditions à éviter

Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes.

### 10.5 Matières incompatibles

Oxydants forts

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Suie, oxydes de soufre, oxydes d'azote (NOx), monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

Décomposition thermique: > 350 °C

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë:	DL50 Rat, par voie orale: > 5.000 mg/kg (OECD 401)
	DL50 Lapin, dermique: > 2.000 mg/kg (OECD 402)
	CL50 Rat, par inhalation: > 5 mg/L/4h (OECD 403)

Effets toxicologiques: Toxicité aiguë (par voie orale): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë (dermique): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë (par inhalation): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Symptômes spécifiques lors des tests sur les animaux (Lapin): Sans effets irritants. (OECD 404)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Symptômes spécifiques lors des tests sur les animaux (Lapin): Sans effets irritants. (OECD 405)

Sensibilisation respiratoire: Manque de données.

Sensibilisation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Symptômes spécifiques lors des tests sur les animaux (cochon d'Inde): Non sensibilisant (OECD 406)

Mutagenicité sur les cellules germinales/Génotoxicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagenicité (in-vivo): Négatif (OECD 473)

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction) (Rat): Négatif (OECD 453)

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sur et par le lait maternel: Manque de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique): Manque de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

toxicité dermique subaiguë (Lapin) NOAEL: 1000 mg/kg p.c. /jour (OECD 410)

Danger par aspiration: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## 11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien:

Aucune donnée disponible

## Symptômes

Peut provoquer des irritations.

En cas d'ingestion de quantités importantes: Nausée et diarrhée.

En cas d'une ingestion suivie d'un vomissement, il peut y avoir une inspiration dans les poumons susceptible de provoquer une pneumonie chimique ou une asphyxie.

Après contact avec les yeux: Le produit chaud peut causer des brûlures graves.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Toxicité aquatique: Toxicité pour le poisson:  
CL50 Leuciscus idus: > 1000 mg/L/96h (OECD 203)  
Toxicité pour la daphnia:  
LL50 Daphnia magna (puce d'eau géante): > 100 mg/L/48h (OECD 202)  
Toxicité pour les algues:  
NOEC Pseudokirchneriella subcapitata (algue verte): >= 100 mg/L/72h (OECD 201)

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Indications diverses: Aucune donnée disponible

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage: n-octanol/eau:  
>= 4 log P(o/w)  
D'après le coefficient de partage n-octanol/eau, l'accumulation dans les organismes est possible.

### 12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible

### 12.7 Autres effets néfastes

Remarques générales: Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Produit

Code de déchet: 07 06 99 = Déchets provenant de la FFDU des corps gras, savons, détergents, désinfectants et cosmétiques  
FFDU = fabrication, formulation, distribution et utilisation

Recommandation: Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères.  
Observer les prescriptions légales en vigueur au plan national et au plan local.

#### Conditionnement

Code de déchet: 15 01 06 = Emballages en mélange

Recommandation: L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.  
Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.  
Ne pas réutiliser les récipients vides.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:  
néant

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:  
Non réglementé

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:  
néant

### 14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:  
néant

### 14.5 Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement:

La substance/le mélange ne présente pas un danger pour l'environnement sur la base des critères des règlements types de l'ONU.

Polluant marin - IMDG: non

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Directives nationales - France

Aucune donnée disponible

#### Directives nationales - États-membres de la CE

Autres informations, restrictions et dispositions légales:

Aucune donnée disponible

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour cette substance.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Raison des dernières modifications:

Mise à jour d'ordre général

Créée: 3/12/2021

Service responsable de la fiche technique:

voir rubrique 1: Service responsable de l'information

Abréviations et acronymes:

ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures  
ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route  
AS/NZS: Norme Australienne/Néo-zélandaise  
CAS: Service des résumés chimiques  
CE: Communauté européenne  
CFR: Code des règlements fédéraux  
CL50: Concentration létale médiane  
CLP: Classification, étiquetage et emballage  
CMR: Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction  
Code IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses  
DL50: Dose létale 50%  
DMEL: Dose dérivée avec effet minimum  
DNEL: Dose dérivée sans effet  
EN: Norme européenne  
EQ: Quantités exceptées  
FFDU: Fabrication, formulation, distribution et utilisation  
IATA: Association du transport aérien international  
IATA-DGR: Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses  
IBC Code: Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac  
LIE: Limite Inférieure d'Explosivité  
log P(o/w): Coefficient de partage: octanol/eau  
MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires  
NOAEL: Dose sans effet nocif observé  
NOEC: Concentration sans effet observé  
OSHA: Administration de la sécurité et de la santé au travail  
PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique  
pc: Poids du corps  
PNEC: Concentration prédite sans effet  
REACH: Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques  
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses  
TRGS: Règles techniques pour les substances dangereuses  
UE: Union européenne  
vPvB: Très persistantes et très bioaccumulables

Les informations de cette fiche de données techniques ont été élaborées avec le plus grand soin et correspondent au stade des connaissances à la date de mise à jour. Elles ne représentent pas de garantie de propriété du produit/des produits décrit/s au sens des règlements de garantie légaux.